

**COMITE SYNDICAL**

**Du 11 décembre 2019**

◆◆◆◆◆  
**Délibération n° 3**

**Objet : Convention de mise à disposition par le Département d'un agent administratif**

**Étaient présents :**

Messieurs NÉRAUD, BRAUX, GABELLE, SOLER, ARCHENAUULT, LELEVE.

**Étaient excusés :**

Mesdames GALZIN, LECLERC, Messieurs MARTINET, MALBO, MALINBERNO, BERNIER, RAMOS, GARNIER qui a dû partir avant la fin du Comité Syndical.

**Assistaient également à la réunion :**

Messieurs MEYER, DEVOS (payeur départemental), VASSAL et Mesdames DEMARS et JOUDIOU.

Vu le rapport n° 3 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

***Exposé***

Le présent rapport a pour objet de vous informer de la signature d'une convention de mise à disposition individuelle d'un agent du Département du Loiret, Madame Magalie JOUDIOU, auprès du SMAEDAOL du 19 août au 31 décembre 2019.

Madame JOUDIOU exerçait jusqu'au 19 août 2019 les fonctions d'assistante administrative et comptable du syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans. Du fait de la reprise par le Département au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence de la gestion du Canal et du départ en juin 2019 de Madame BATS (assistante de direction au sein du SMAEDAOL), le Département, le SMGCO et le SMAEDAOL se sont entendus et ont convenu de faciliter la mobilité de Madame JOUDIOU en procédant de la manière suivante :

- Recrutement par le Département par voie de mutation de Mme Magali JOUDIOU à compter du 19 août 2019 et mise à disposition à cette même date :
  - ✓ du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret à hauteur de 50 % ;
  - ✓ du Syndicat Mixte de Gestion du Canal à hauteur de 50 % afin que cette dernière assure la gestion courante jusqu'à la dissolution du syndicat.

Dès lors que le SMGCO sera dissout, Madame Magali JOUDIOU sera détachée sur un contrat de droit privé à temps plein auprès du SMAEDAOL.



Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est pris acte de la convention de mise à disposition de Madame JOUDIQU à hauteur de 50 % du 19 août 2019 jusqu'à la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans (31.12.2019) telle qu'exposé dans le rapport et du détachement de Madame JOUDIQU, sous contrat de droit privé à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

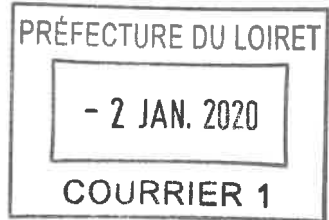
**ARTICLE 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires concernant le détachement de Madame JOUDIQU qui permettront son recrutement sous contrat de droit privé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*(adopté)*

*Le Président du Syndicat Mixte,*



**Frédéric Néraud**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION De Madame Magali JOUDIYOU

**ENTRE** Le Conseil départemental du Loiret représenté par son Président, Monsieur Marc GAUDET, d'une part ;

**ET** Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret représenté par son Président, Monsieur Frédéric NERAUD, d'autre part

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant l'accord de Madame Magali JOUDIYOU, en date du 31 juillet 2019 pour être mise à disposition auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1er - Objet**

Le Conseil départemental du Loiret, met Madame Magali JOUDIYOU, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à disposition du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

### **ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Madame Magali JOUDIYOU est mise à disposition pour assurer les fonctions d'Assistante du Directeur chargée de la gestion administrative et comptable du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret

### **ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 19 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition, Madame Magali JOUDIYOU est affectée au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret : Les quatre Vents 45550 Saint Denis de l'Hôtel.

Elle est mise à disposition à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein. Madame Magali JOUDIYOU sera présente tous les matins.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Monsieur Jean-Francois VASSAL,

Le Conseil départemental du Loiret gère la situation administrative de Madame Magali JOUDIYOU.

### **ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

Le Conseil départemental du Loiret verse à Madame Magali JOUDIYOU la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Conseil départemental du Loiret

est remboursé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret à hauteur de 50%.

#### **ARTICLE 7 – Formation**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

#### **ARTICLE 8 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire au Conseil départemental du Loiret. Ce rapport est établi après un entretien individuel; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et au Conseil départemental du Loiret en vue de l'établissement de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Conseil départemental du Loiret est saisi par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 9 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Magali JOUDIQUO peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

#### **ARTICLE 10 :**

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

#### **ARTICLE 11 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans qui peut être saisi soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site internet <http://www.telerecours.fr>, soit par courrier adressé au 28 Rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 01.

Fait à Orléans, le **14 OCT. 2019**

Pour le Conseil départemental  
du Loiret

Pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et  
l'Exploitation de la Desserte Aérienne de  
l'Ouest du Loiret,

Le Président, Marc GAUDET

Le Président, Frédéric NERAUD

#### **Ampliations :**

Paierie départementale

Contrôle de légalité

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret

Intéressée